



PANNEAU LUMINEUX : CHARTE DE FONCTIONNEMENT

I – PRESENTATION

L'installation de ce panneau lumineux répond à l'objectif de diffuser de manière visuelle des informations municipales et associatives liées à la vie de la commune.

A ce titre outre les messages de la municipalité, les associations Logeuses pourront annoncer les manifestations qu'elles organisent dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental ... en priorité sur le domaine communal.

Celles organisées sur le canton et dans le périmètre de la commune feront l'objet d'un examen au cas par cas. En particulier les informations sportives se limiteront aux compétitions événementielles et à domicile.

II – NATURE DES MESSAGES ET IDENTIFICATION DES ANNONCEURS

A – Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations Logeuses subventionnées ou tout autre établissement public ou service public pourront soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces, ...) n'ont pas accès au panneau.

B - Les types de messages autorisés :

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux, ...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles programmés aux Loges en Josas, ...
- Les informations sportives : manifestations sportives, tournoi, ...
- Les autres manifestations associatives : conférence, exposition, ...
- Les autres manifestations : salon, braderie, brocante, ...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation, ...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang, ...

C – Les types de messages exclus du cadre de diffusion :

- d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...)
- à caractère commercial et publicitaire : promotion commerciale, ...
- les messages internes, réservés aux seuls membres de l'association ou liés au fonctionnement de l'association
- ne présentant pas un intérêt local affirmé
- à caractère politique, syndical
- à caractère religieux

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

III – LA PROCEDURE

A – La demande

Le formulaire en ligne ou papier :

- Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir un formulaire à retirer à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site Internet, www.mairieleslogesenjosas.fr

B – Le message

- Le message sera court (5 lignes et 18 caractères par ligne) et explicite en répondant aux informations de base qui ? quand ? quoi ? où ? comment ? et en précisant la gratuité ou non.

C – Les délais

- Les demandes de diffusion seront adressées en mairie au secrétariat impérativement au moins 5 jours ouvrables à l'avance.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

D – La diffusion du message

- Chaque annonce sera validée soit par la commission communication, l'adjoint à la communication ou la secrétaire de mairie qui pourra si besoin la reformuler, sous réserve d'acceptation par le Maire.

- La durée de diffusion du message est d'1 à 4 semaines par roulement.

- La date et l'heure de la fin de la manifestation seront précisées pour éviter la diffusion d'événements terminés.